

EXERCICE 2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE TOURS

Séance du 5 mars 2018

DÉLIBÉRATION n°2018-04

Le conseil d'administration s'est réuni le 5 mars 2018 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 23 février 2018.

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu l'avis de la commission des moyens du 23 février 2018,

**Point de l'ordre du jour :**

3.2. Approbation des propositions de la commission des moyens du 23 février 2018.

**Exposé de la décision :**

En plus de l'examen du compte financier 2017, la commission des moyens a examiné une proposition d'exonération des frais de structure (20%) relative aux prestations de recherche externe lorsqu'elles sont commandées par une unité de recherche de l'université multi-tutelles, quelle que soit la tutelle commanditaire.

**Proposition de décision soumise au conseil :**

- Exonération des frais de structure pour les prestations de recherche commandées par les unités de recherche multi-tutelles, quelle que soit la tutelle commanditaire.

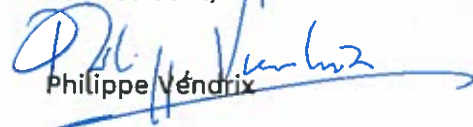
**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :**

Nombre de membres constituant le conseil :	37
Quorum :	19
Nombre de membres participant à la délibération :	29
Abstentions :	0
Votes exprimés :	29
<b>Pour :</b>	<b>29</b>
Contre :	0

**Pièce jointe :**

- Note de présentation de la demande d'exonération des frais de structure

Fait à Tours, le 13 MARS 2018  
Le Président,

  
Philippe Vendrix

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques

Délibération publiée sur le site internet de l'université le :

13 MARS 2018

Transmise au recteur le :

13 MARS 2018

Tours, le 14/02/2018

**Note à l'attention de Mmes et Mrs les  
membres de la commission des moyens**

Direction de la Recherche et  
de la Valorisation

Réf : /2018

**Objet** : Frais de structure pour les prestations de recherche de nos unités de recherche.

Par décision du conseil d'administration du 3 novembre 2014, les frais forfaitaires de structure en lien avec les recettes liées à la valorisation de la recherche ont été fixés à 20%.

En conséquence de cette décision, toute prestation de recherche externe donne lieu à un prélèvement de frais de structure de 20%. Par contre, si la prestation est facturée en interne à l'université, il n'y a pas prélèvement de frais de structure.

Ces frais de structure ne doivent plus être appliqués lorsque la prestation est commandée pour le compte d'une unité de recherche de l'université de Tours quelle que soit la tutelle commanditaire.

Les unités de recherche multi-tutelles ne doivent pas être tributaires du mandataire de gestion désigné.

Ainsi, quelle que soit la tutelle qui commande, lorsque la prestation est réalisée au profit d'une unité de recherche rattachée à l'université, on n'applique pas de frais de structure.

Les unités de recherche concernées sont listées dans le tableau ci-dessous :

Unité de recherche	Tutelles de l'unité, à côté de l'université de Tours
LÉO (FRE)	CNRS Université d'Orléans
VALLOREM (EA 6296)	Université d'Orléans (EA 6296)
GREMAN (UMR 7347)	CNRS (UMR 7347) INSA CVL (UMR 7347)
LIFAT (EA 6300)	CNRS ( <a href="#">ERL ROOT 7002</a> ) INSA CVL (EA 6300)
LAME (EA LAME)	INSA CVL (EA LAME) Université d'Orléans (EA LAME)
IRBI (UMR 7261)	CNRS (UMR 7261)
ISP (UMR_A)	INRA (UMR_A)
PRC (UMR 7247)	CNRS (UMR 7247) INRA (UMR 7247) IFCE (UMR 7247)
IDP (UMR 7013)	CNRS (UMR 7013) Université d'Orléans (UMR 7013)

+33 2 47 36 64 11  
isabelle.guillouet@univ-tours.fr

UNIVERSITÉ DE TOURS

Direction de la Recherche et de  
la Valorisation  
60 rue du Plat d'Étain-BP 12050  
37020 Tours Cedex 1

univ-tours.fr



Unité de recherche	Tutelles de l'unité, à côté de l'université de Tours
MAVIVH (UMR_S 1259)	INSERM (UMR_S 1259)
IC (UMR_S 1253)	INSERM (UMR_S 1253)
N2C (UMR_S 1069)	INSERM (UMR_S 1069)
CEPR (UMR_S 1100)	INSERM (UMR_S 1100)
SPHERE (UMR_S 1246)	INSERM (UMR_S 1246) Université de Nantes (UMR_S 1246)
GICC (EA ET ERL GICC-CNRS)	CNRS (ERL GICC-CNRS)
CERCA (UMR 7295)	Université de Poitiers (UMR 7295) CNRS (UMR 7295)
STIM (EA ET ERL 7368)	CNRS (ERL 7368) Université de Poitiers (ERL 7368)
CESR (UMR 7323)	CNRS (UMR 7323) Ministère de la culture (UMR 7323)
CITERES (UMR 7324)	CNRS (UMR 7324) INRAP (UMR 7324)
LLL (UMR 7270)	Université d'Orléans (UMR 7270)
BOA (UMR BOA)	INRA (UMR BOA)

Les modalités relatives au prélèvement des frais forfaitaires de structure en lien avec les recettes des autres prestations de recherche restent inchangées.

Ces dispositions sont applicables avec effet rétroactif à compter du 1er janvier 2018.

+33 2 47 36 64 11  
Isabelle.guillouet@univ-tours.fr

## UNIVERSITÉ DE TOURS

Direction de la Recherche et de la Valorisation  
60 rue du Plat d'Étain-BP 12050  
37020 Tours Cedex 1

univ-tours.fr